

N° 40786

Le 28 mars 2024

March 28, 2024

ENTRE :

BETWEEN:

Opsis Services aéroportuaires inc.

Opsis Airport Services Inc.

Demanderesse

Applicant

- et -

- and -

Procureur général du Québec et Directeur
des poursuites criminelles et pénales

Attorney General of Quebec and Director of
Criminal and Penal Prosecutions

Intimés

Respondents

- et -

- and -

Procureur général du Canada

Attorney General of Canada

Intervenant

Intervener

JUGEMENT

JUDGMENT

La requête en intervention déposée par Aéroports de Montréal et Aéroport de Québec inc. est rejetée, sans préjudice à leur droit de présenter une demande pour permission d'intervenir dans l'appel. La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Montréal), numéro 500-10-007490-210, 2023 QCCA

The motion for intervention filed by Aéroports de Montréal and Aéroport de Québec inc. is dismissed, without prejudice to their right to bring a motion for leave to intervene in the appeal. The application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Montréal), Number 500-10-007490-210, 2023 QCCA

N° 40786

506, daté du 19 avril 2023, est accueillie
avec dépens suivant l'issue de la cause.

506, dated April 19, 2023, is granted with
costs in the cause.

J.C.S.C.
J.S.C.C.